



Mandat du Groupe de travail du CNIS rattaché au comité du secret concernant les conséquences du profilage des groupes en matière de secret statistique

Jusqu'à récemment les statistiques d'entreprise reposaient sur le recueil et l'agrégation de données relatives à des unités légales, sociétés juridiques ou entreprises individuelles. Dès lors, l'application des règles du secret statistique et plus généralement le respect de la confidentialité étaient immédiats et sans ambiguïté, l'enquête étant toujours doté de la personnalité juridique.

Aujourd'hui et plus encore demain si on généralise les profilages de groupes, ces mêmes statistiques d'entreprise observent, dans certains cas, des entités économiques non dotées, en elles-mêmes, de la personnalité juridique. Il s'agit principalement, dans la ligne des recommandations du groupe de travail du CNIS sur les groupes et leurs sous-groupes, d'entités définies au sein des groupes de sociétés par réunion de plusieurs sociétés juridiques, voire de parties d'entre elles. Trois types de problèmes peuvent se poser auquel ce groupe de travail du comité du secret devra proposer des solutions :

- 1) Le groupe de travail s'attachera, dans un premier temps, à **définir ce que devront être l'application des règles du secret statistique et le respect de la confidentialité** pour ces entités économiques ; il proposera également une rédaction précise de ces principes afin qu'ils puissent être portés à la connaissance des entités en question ou des groupes dont elles sont issues. **Il précisera par ailleurs la communication** qui pourrait ou devrait être faite, selon lui, **de ces principes à la fois aux sociétés juridiques et aux groupes** participant directement à la définition de ces entités économiques (convention ? protocole d'accord ?).
- 2) Dans un second temps, le groupe de travail **examinera la publicité** qu'il conviendrait de faire, et les conditions qui pourraient l'entourer, **quant à la liste des sociétés qui définissent ces entités économiques**. Une telle communication pourrait s'avérer utile dans le cadre de recherches ou d'études menées dans le cadre du comité du secret et mêlant des données recueillies d'une part auprès d'unités légales (sociétés juridiques principalement), d'autre part auprès d'entités économiques telles que mentionnées ci-dessus.
- 3) Enfin, le groupe de travail **proposera les précisions** qui devraient, selon lui, **accompagner la publication des statistiques d'entreprises** fondées, au moins pour partie, sur des entités économiques distinctes formellement des unités légales.

Composition du groupe

Président : Yvonick RENARD, MEDEF FIM

Rapporteur : Jacques FÉRET

Le groupe sera composé de représentants de l'administration et des partenaires sociaux. Le problème étant d'ajuster des besoins, des réactions des entreprises dans le respect de la réglementation, le groupe devra consulter quelques « grands utilisateurs » ainsi que quelques groupes afin de tester les propositions qu'il pourrait faire.